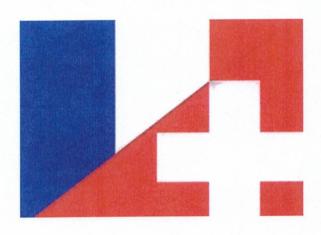


Certains frontaliers doivent être affiliés à la sécurité sociale française!

Mesdames, Messieurs, Chers membres,

Si votre entreprise emploie des travailleurs frontaliers, cette information vous concerne.

Suite à un changement de réglementation, nous vous rendons attentif au fait que les frontaliers exerçant au moins 25% de leur activité en France doivent désormais être affiliés à la sécurité sociale française par leur em-



ployeur suisse, y compris pour leur activité en Suisse.

Pour le détail, nous vous renvoyons à l'article du magazine « Entreprise romande », en pièce jointe, qui résume on ne peut mieux le problème. En cas de questions, notre service juridique se tient bien entendu à votre disposition.

Avec nos salutations distinguées,

Fédération vaudoise des entrepreneurs